



COMPTE-RENDU SEANCE DU 25 AVRIL 2013

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, le 25 avril 2013.

Décide :
A L'UNANIMITE

Approbation du procès-verbal du 28 mars 2013

Démission d'un Conseiller Municipal - Mise en place de son remplaçant

Le conseil municipal est informé de la décision de Monsieur TACCONI Dorian de se démettre de son mandat de conseiller municipal.

La suivante sur la liste « Le Défi et la Réalité pour les Guénangeois », Madame PERRIER Colette, est installée officiellement dans la fonction de conseillère municipale.

Vente de terrain - rue de la Campanie

D'autoriser le Maire à procéder à la vente des deux terrains communaux à bâtir place de la Campanie, compte tenu du prix du marché dans ce secteur.

Les conditions de vente définies par la délibération du conseil municipal du 26/01/2012, sont les suivantes :

- La vente est exclusivement réservée aux primo-accédants
- La vente sera opérée par tirage au sort, jeudi 25 avril 2013, en présence de Maître Hartenstein
- La construction sera une maison individuelle non destinée à la location.

Les prix de vente nets sont ainsi fixés :

- Lot n°1 : 89 320€
- Lot n°2 : 97 440€

Résultat du tirage au sort :

- 1. Mme BILLON Catherine domiciliée 4, rue Jeanne d'Arc à Guénange
- 2. Mme DA SILVA Alicia domiciliée 16, rue Jean-Baptiste de la Salle à Guénange
- 3. M. HEHN Stéphane domicilié 4, rue du Béarn à Bousse
- 4. M. PIEUX Stéphane domicilié 40, rue de la Gare à Zoufftgen

Le 1^{er} sur la liste choisit son lot.

Délibération pour demande de subvention au titre des amendes de police

- Décide de réaliser les travaux cités ci-dessus pour un montant prévisionnel de 40 329,60 € H.T.
- S'engage à réaliser ces travaux sur l'année 2013 et les inscrire au budget en section d'investissement,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Moselle au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Spectacle culturel au profit des scolaires

De prendre en charge une partie du coût du spectacle culturel de la compagnie Nihilo Nihil au profit des élèves de Guénange les 6 et 7 juin 2013. Le coût s'élève à 6 € par élève. La commune financera l'intégralité de la prestation et émettra les titres de recettes aux écoles concernées à raison de 4 € par élève.

Il s'agit des écoles suivantes :

Groupe scolaire du Bois : 79 élèves

Groupe scolaire Sainte Scholastique : 201 élèves

Groupe scolaire Saint Matthieu : 110 élèves

Subvention F.C.P.E.

De verser une subvention de 175 € au profit de l'association F.C.P.E. du collège René Cassin, pour contribuer aux nombreuses actions pédagogiques qui sont réalisées chaque année.

Convention amicale des Sapeurs Pompiers

D'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition de matériel technique. Il s'agit d'un groupe électrogène et d'un aspirateur à eau qui se révèlent très utiles lors d'intervention au profit de la population guénaingeoise.

Siscodipe - Adhésion de la commune de Rédange

D'autoriser la commune de Rédange à adhérer au SISCODIPE.

Programme de travaux sylvicoles 2013

D'autoriser le Maire à signer le programme correspondant pour un montant de dépenses prévisionnelles de 7 100,00 € H.T.

Descriptif des actions et localisations	Qté	Unité	Montant estimé (€ H.T.)	Nature
TRAVAUX SYLVICOLES				
Cloisonnement sylvicole : entretien mécanisé Parcelle 7a Localisation 7	2,50	KM		I
Dégagement manuel des régénérations naturelles Parcelle 7a Localisation 7	2,00	HA		I
Sous-total			2 500,00 € H.T.	
TRAVAUX DE MAINTENANCE				
Réseau de desserte : entretien des lisières Localisations : Routes forestières	10,00	KM		F
Travaux sur sentiers : entretien courant de l'emprise (végétation) Localisations : Sentier de découverte	300,00	MLI		F
Sous-total			4 600,00 € H.T.	

Total investissement	Total fonctionnement	TOTAL : 7 100,00 € H.T.
2 500,00 €	4 600,00 €	

Prix exposition de peinture et de sculpture 2013

D'attribuer les prix de la ville aux lauréats pour l'année 2013 à hauteur de :

- prix spécial de la ville de Guénange d'une valeur de 300,00 €, pour la peinture (œuvre conservée),
- prix spécial de la ville de Guénange d'une valeur de 100,00 €, pour la sculpture.

Maintien, à titre individuel, de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures

D'appliquer le maintien, à titre individuel, de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures. Le Maire propose donc de maintenir, à titre individuel, aux agents territoriaux concernés (cadres d'emplois des attachés, adjoint administratif de 1° classe, adjoint technique de 2° classe, adjoint technique de 1° classe, adjoint d'animation de 1° classe) le montant de référence des dispositions antérieures :

- Délibérations du Conseil Municipal du 27 septembre 2012 (cadre d'emploi des rédacteurs)
- Délibérations du Conseil Municipal du 3 août 2008 (cadre d'emploi des attachés)
- Délibérations du Conseil Municipal du 3 août 2008 (cadre d'emploi des adjoints administratifs)
- Délibérations du Conseil Municipal du 3 août 2008 (cadre d'emploi des agents de Maîtrise)
- Délibérations du Conseil Municipal du 3 août 2008 (cadre d'emploi Adjoints Techniques)
- Délibérations du Conseil Municipal du 3 août 2008 (cadre d'emploi des Agents spécialisés des Ecoles Maternelles)
- Délibérations du Conseil Municipal du 3 août 2008 (cadre d'emploi des Adjoints d'Animation)

Les attributions individuelles prises en ce sens feront l'objet de décisions individuelles par l'autorité territoriale.

Modification du régime indemnitaire

D'adopter le principe du versement des nouvelles primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus, pour effet du 1^{er} mai 2013,

Que les indemnités du régime indemnitaire seront versées aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires nommés sur des postes permanents, à temps complet non complet, temps partiel,

Que ces indemnités pourront être attribuées mensuellement, voire annuellement suivant décision de l'autorité territoriale, l'autorité territoriale déterminera son choix à partir du niveau de responsabilité, de l'emploi tenu, de la qualité des services rendus ou de la participation effective aux travaux,

D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération,

De charger le maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et, éventuellement, des critères d'attribution retenus.

A 26 voix pour et 1 abstention

SISCOPIDE demande de subvention : Enfouissement des réseaux secs rue de l'école

De solliciter une subvention du SISCODIPE pour l'opération citée en objet et sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	250 000€	CCAM 60%	158 625€
Maîtrise d'œuvre	14 375€	Conseil Général 40%	105 750€
TOTAL	264 375€	TOTAL	264 375€

Les justificatifs de dépenses seront produits par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan qui dispose de cette compétence suite à la publication de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2011. Les dépenses correspondantes seront donc réglées par la CCAM.

Le Maire,
Jean-Pierre LA VAULLÉE